

Service émetteur : Direction de la santé publique
 Courriel : ARS-PCH-17-Emailing@ars.sante.fr
 Téléphone : 05 46 68 49 00
 Télécopie : 05 46 68 49 37

MONSIEUR LE MAIRE
MAIRIE DE CHARRON
Mairie
17230 CHARRON

LA ROCHELLE, le 16 Novembre 2020

 Prélèvement : **00123702**

Date de prélèvement :	10/11/2020	Heure : 12h10	Préleveur : QUALYSE
Unité de gestion :	A.I. DE LA ROCHELLE-NORD (0035)		
Installation :	UDI - R. DE CHARRON (000343)		
Commune :	CHARRON		
Point de surveillance :	CENTRE BOURG (0000000624)		
Localisation :	MAIRIE-ECOLE		
Type d'eau :	EAU DISTRIBUEE DESINFECTEE		
Motif de prélèvement :	CONTROLE SANITAIRE PREVU PAR L'A.P.		

Analyse réalisée par :	Laboratoire d'Analyses Sèvres Atlantique - LASAT
N° analyse laboratoire :	20LH-11676-1
Type de l'analyse :	D1 - DISTRIBUTION D1
Date de l'analyse :	10/11/2020

	Résultats	Limites de qualité		Références de qualité	
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
Mesures de terrain					
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL					
Température de l'air	17,2 °C				
Température de l'eau	16,6 °C				25
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION					
Chlore libre	<0,05 mg/LCl ₂				
Chlore total	0,11 mg/LCl ₂				
Analyses de laboratoire					
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES					
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	<1 n/mL				
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	<1 n/mL				
Bactéries coliformes /100ml-MS	<1 n/100mL				0
Escherichia coli /100ml -MF	<1 n/100mL		0		
Entérocoques /100ml-MS	<1 n/100mL		0		
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	<1 n/100mL				0
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES					
Aspect (qualitatif)	0 qualit.				
Turbidité néphélométrique NFU	<0,20 NFU				2
Couleur (qualitatif)	0 qualit.				
Odeur (qualitatif)	0 qualit.				
Saveur (qualitatif)	0 qualit.				
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE					
pH	7,7 unité pH			6,5	9
MINERALISATION					
Conductivité à 25°C	483 µS/cm			200	1100
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES					
Ammonium (en NH ₄)	<0,05 mg/L				0,1
Nitrates (en NO ₃)	31,3 mg/L		50		

Conclusion sanitaire :

Eau conforme aux valeurs limites de qualité pour l'ensemble des paramètres mesurés.

Teneur en chlore insuffisante. La teneur en chlore libre doit être supérieure à 0,1 mg/l en tout point du réseau en application du plan vigipirate. Il est demandé à l'exploitant de réaliser des purges du réseau et d'adapter le traitement.

Le Directeur de la délégation départementale,

Eric MORIVAL